

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE VOIRIE PORTANT
SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
64 RUE DE GUINOT SUR LA COMMUNE DE MERVILLE**

Le Maire de Merville,

Le Président du Conseil Départemental de Haute Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2122-24, L2212-1 et L2213-1,

Vu la loi N° 82 213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et 8^{ème} signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R 411-8, R. 411.25 et R. 413,

Vu l'état des lieux.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voiries publiques Communales et Départementales en agglomération, afin de sauvegarder le patrimoine domanial, d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de maintenir la fluidité de la circulation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise **SAS TAVERNITI** – Impasse de la Flambère 31330 Toulouse, représentée par Monsieur TAVERNITI Anthony.

→ qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, 64 Rue de Guinot sur la commune de Merville, du lundi 12 octobre au vendredi 27 novembre 2026 inclus, sur la commune de Merville, qui prends l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,
Considérant que, pour permettre d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 - Dispositions légales

Du lundi 12 octobre au vendredi 27 novembre 2026 inclus pendant l'installation d'un échafaudage, 64 Rue de Guinot, sur la commune de Merville les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement.



- **Signalétique à la charge de l'entreprise**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprises, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection des biens et des personnes.

Article 3 - Affichage

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

Article 4 – Secours

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, de police et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 5 - Délais

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

Article 6 - Stationnement

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 7 - Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification, mais également par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 8 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention



seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 10 - validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai d'un mois en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 – Mise en application

Madame le Maire, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, monsieur le Directeur Général des services et monsieur le policier municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet du département de Haute-Garonne, pour contrôle de légalité.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade-sur-Garonne.
- Monsieur le Commandant du SDIS de Grenade-sur-Garonne.



Fait à Merville 31330
Le mardi 29 septembre 2026

Madame le Maire
Chantal AYGAT



Affiché le :

DIFFUSION :

Entreprise SAS TAVERNITI : taverniti@wanadoo.fr

La commune de Merville pour affichage

La police municipale

La Gendarmerie Nationale pour information – fax : 05.62.79.93 76

Le SDIS pour information – fax : 05.62.74.86.19

Le service transports scolaires du CD31 : mail : dt.avis-travaux@cd31.fr

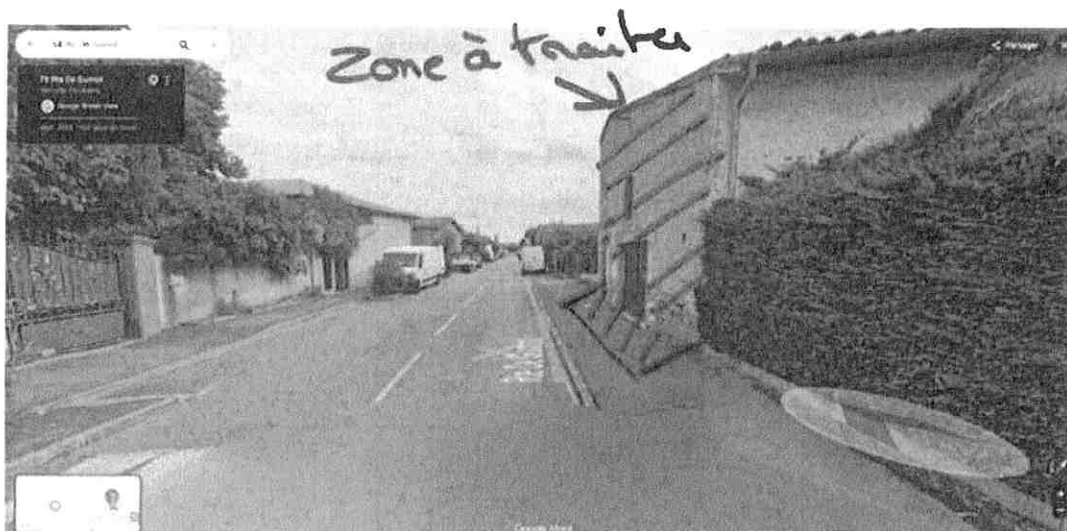
Le Conseil Départemental – Secteur de Villemur sur Tarn : : eric.galuppo@cg31.fr

: routes.villemur@cd31.fr

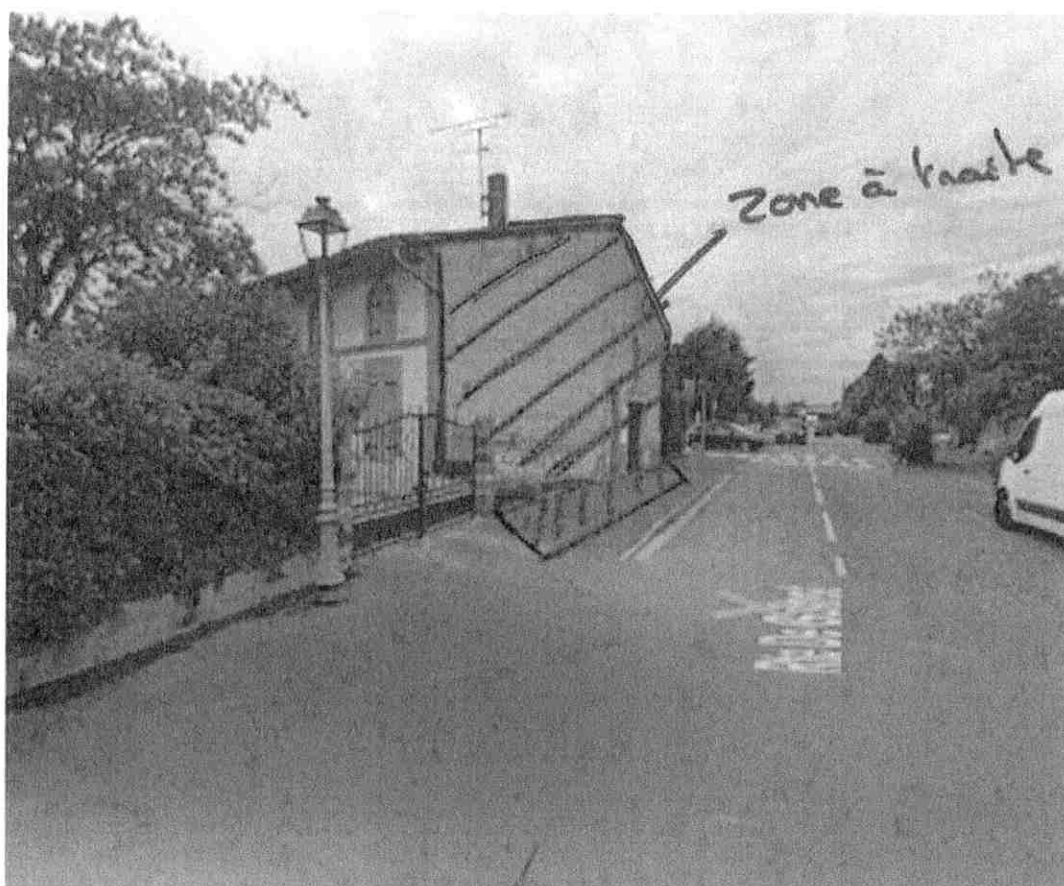
: route.grenade@cd31.fr

: olivier.constans@cd31.fr





64 route de Guimet à NERVILLE



SAS TAVERNITI
 35 Impasse de la Flambère
 31300 TOULOUSE
 Enduits & Peintures depuis 1975
 RC 448 241 984 00021 - APE 4334Z
 Tél : 05 61 57 39 94



Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
MERVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF COLOMIERS
1 allée du Gévaudan BP 20305 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 00 -fax
cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

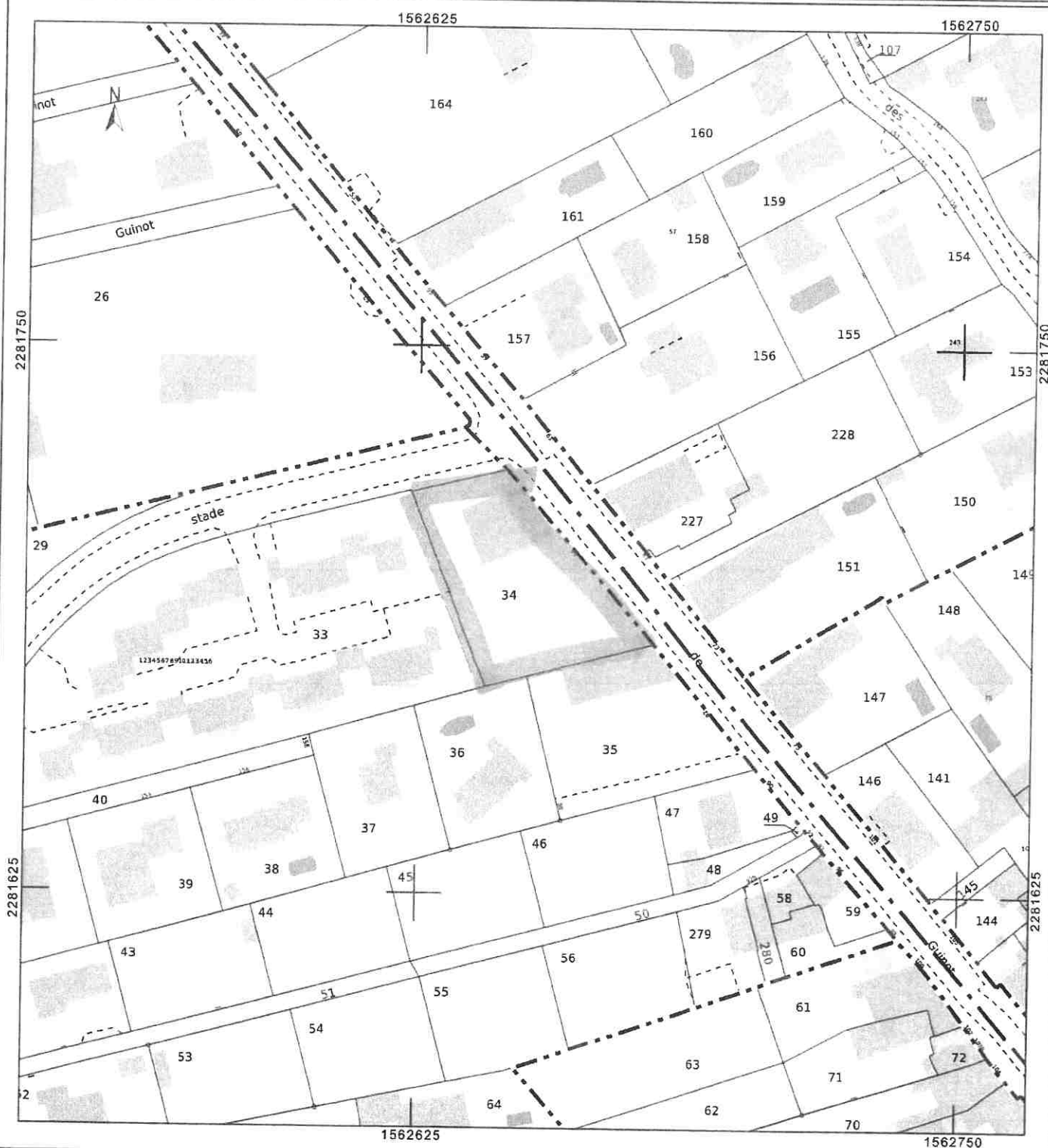
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 29/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Publié le : 07/10/2026 12:02 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Merville

https://www.merville31.fr/documents_administratifs/81691

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
MERVILLE

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

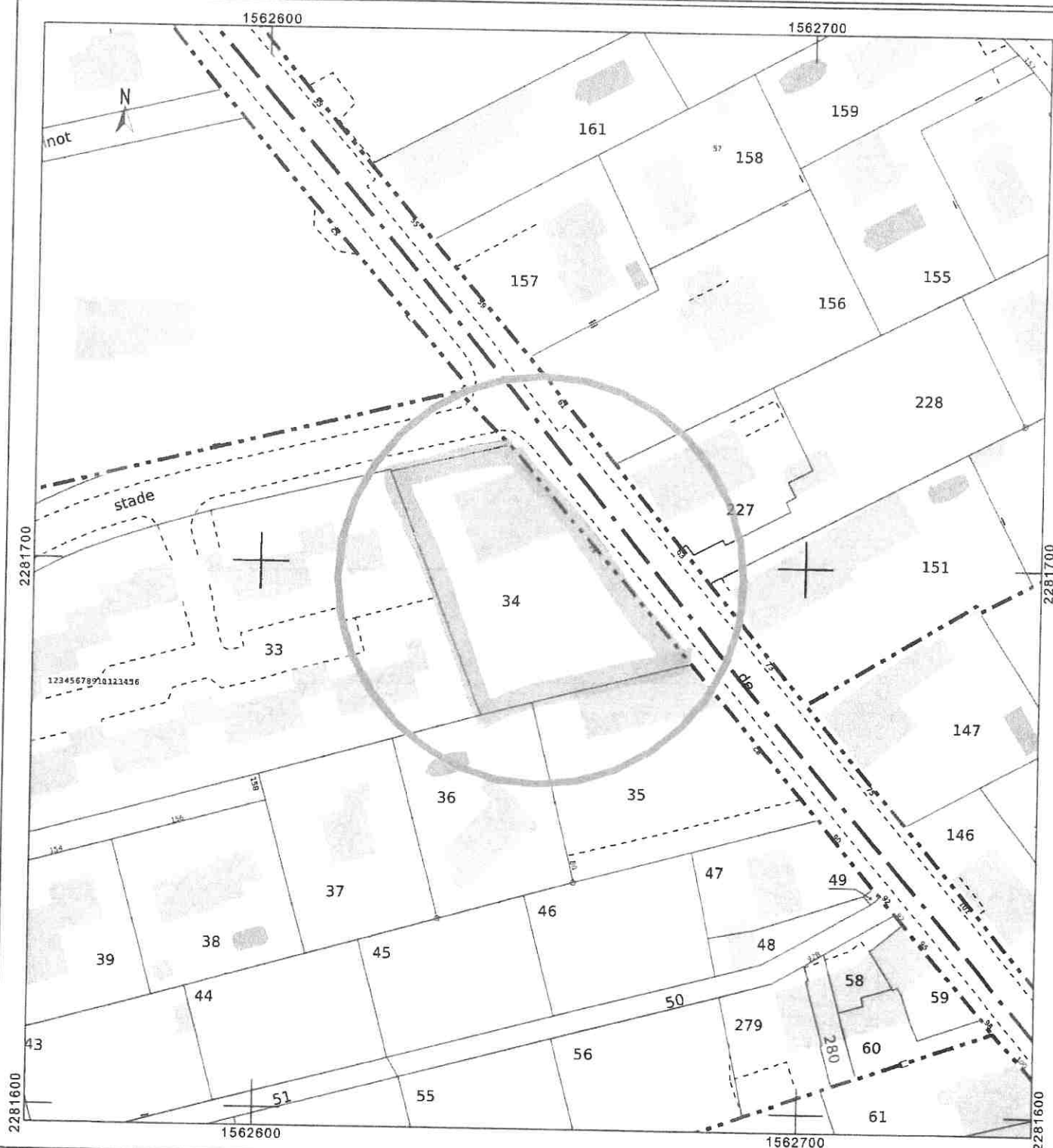
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF COLOMIERS
1 allée du Gévaudan BP 20305 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 00 -fax
cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier ☐ service public ☐ maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : TAVERNIER Prénom : Antoine
Dénomination : SAS TAVERNIER Représenté par : A. TAVERNIER
Adresse Numéro : 35 Extension : Nom de la voie : impasse de la Plombière
Code postal 31300 Localité : CARRAUSE Pays : FRANCE
Téléphone 0561573994 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : tavernier @ wanadoo.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : BARRIERE Prénom : Pierre
Adresse Numéro : 54 Extension : Nom de la voie : route de Guimot
Code postal 31330 Localité : NEUVILLE Pays :
Téléphone 0618266308 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : pbarriere31 @ gmail.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : 64 Extension : Nom de la voie : route de Guimot
Code postal 31330 Localité : NEUVILLE
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : DP 03134125 00080
Référence cadastrale : Section(s) : AA Parcelle(s) : 34 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	<u> </u> mètres	<u> </u> mètres	<u> </u> mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☒ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application 12/10/2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 33

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant



Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement : Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☒ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie 7,00 mètres de la saillie 4,00 mètres
des trottoirs 2,50 mètres Hauteur sous saillie 7,00 mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé ☒ Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :
Sous voirie : Sous appuiement ou trottoirs :
Tranchée longitudinale mètres mètres
Tranchée transversale mètres mètres
Fonçage mètres mètres
Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ☐ (3) Photos ☒

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} ☐

2c Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 29 02 2026

Nom : TAVERNITI Prénom : Anthony Qualité : Responsable

SAS TAVERNITI

35 Impasse de la Flamèche
31300 TOULOUSE

Enduits & Pavement depuis 1975
RC 448 241 984 00021 - APE 4334Z
Tél. : 05 61 57 39 94

(3) Extrait cadastral ou équivalent